

# Menu

- ► POUR LES VÉHICULES PRIVÉS QUÉBEC
- **▶ POUR LES MOTOCYCLETTES**
- **▶ POUR LES VÉHICULES TOUT-TERRAIN ET LES MOTONEIGES**



# Pour les véhicules privés — Québec

### CHANGEMENT DU MONTANT D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre montant d'assurance en Responsabilité civile peut avoir changé. Si la limite que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été ajustée à un montant supérieur.

### **MODIFICATION À LA PROTECTION TOUS RISQUES**

Votre protection Tous risques (chapitre B1) a été remplacée par une protection complète au chapitre B (B2 et B3).

### **MODIFICATION À LA FRANCHISE**

Votre franchise peut avoir changé. Si la franchise que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été ajustée au montant de franchise le plus près disponible.

#### **AVENANTS**

Les avenants suivants ont été modifiés ou retirés. Veuillez consulter le tableau suivant pour voir comment votre contrat a pu être affecté.

AVENANT	DÉTAIL DU CHANGEMENT	CHANGEMENT
F.A.Q. N°16 Suspension de garanties lors du remisage du véhicule	Cet avenant de remisage est maintenant d'une durée indéterminée.  L'Assuré doit communiquer avec son représentant pour l'aviser du retour du véhicule sur la route afin de remettre en vigueur ses protections.	Ð
F.A.Q. N°20	En l'absence de protection complète au chapitre B (B2 et B3), l'avenant F.A.Q. $N^{\circ}20$ est retiré.	•
Frais de déplacement (Chapitre B)	En présence de protection complète au chapitre B (B2 et B3), les montants d'assurance peuvent avoir été modifiés au montant élevé le plus proche, soit 1 500 \$ ou 3 000 \$.	•
F.A.Q. N°20A Frais de déplacement (formule étendue) (Chapitre B)	Cet avenant a été substitué par l'avenant F.A.Q. N°20 — Frais de déplacement (Chapitre B).  Les autres frais engagés au cours d'un voyage ne peuvent plus être réclamés.	•
Protection Plus	Cet avenant a été substitué par la Protection bon dossier si l'Assuré y est admissible.  Permet d'éviter la hausse de prime reliée à 2 sinistres responsables.	•
	Par période de 5 ans.	

# Pour les véhicules privés — Québec (suite)

AVENANT	DÉTAIL DU CHANGEMENT	CHANGEMENT
F.A.Q. N°27 Responsabilité civile du fait de dommages causés à des véhicules dont l'assuré désigné n'est pas propriétaire (Chapitre A)	Le montant d'assurance par sinistre est modifié à 50 000\$.	Ð
F.A.Q. N°33 Assurance pour les frais d'assistance routière	Cet avenant couvre : • Le remorquage dans un rayon réduit à 50 km.	•
	<ul><li>4 événements par année d'assurance</li><li>100 \$ par événement</li><li>400 \$ par année d'assurance</li></ul>	•
F.A.Q. N°43 Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	La période de couverture a été réduite de 5 ans à 4 ans.	•
F.A.Q. N°43C Modification à l'indemnisation (Chapitre B) Perte totale — Valeur agréée	Cet avenant a été retiré.	•
Formule liaison Programme Assistance Aladin et Ombrelle	La Formule Liaison et le Programme Assistance Aladin et Ombrelle ont été retirés.  Si votre habitation n'est plus assurée chez Intact ou chez RSA, vous ne bénéficiez plus de ces avantages de ces avantages.	•
	L'Assistance Intact a été ajoutée à la police habitation.  Cet avenant offre gratuitement à l'Assuré l'accès à une ligne d'information juridique et des services d'aide à domicile.	Ð
	Si votre police d'assurance habitation n'a pas encore été transférée chez Intact mais est toujours en vigueur chez RSA, vous bénéficiez déjà des avantages qu'offre L'Assistance Intact .  Pour en savoir plus , consultez le libellé <u>ci-joint</u> .	<del>•</del>
Programme Blindé (Programme pour les 16-24 ans)	Ce programme a été retiré.	•

# Pour les véhicules privés — Québec (suite)

AVENANT	DÉTAIL DU CHANGEMENT	CHANGEMENT
PACTE	En l'absence de protection complète au chapitre B (B2 et B3), l'avenant a été retiré.	•
	En présence de protection complète au chapitre B (B2 et B3), le montant de l'allocation quotidienne est augmenté à 75 \$.	•
PACTE+	En l'absence de protection complète au chapitre B (B2 et B3), l'avenant a été retiré.	
	Réduction de franchise à 300 \$.	
Assurance groupe	Aucune franchise en cas de perte totale du véhicule ou de délit de fuite.	•
	Frais de déplacement :  • 2 250 \$ / sinistre  • 1 125 \$ / dépenses reliées à un voyage	•
	Augmentation du montant d'assurance à 60 000 \$ pour les dommages causés à des véhicules dont l'Assuré désigné n'est pas propriétair.	•
	Assurance de personnes 15 000 \$ capital assuré 2 000 \$ frais médicaux.	
Assurance groupe (si auto et habitation sont assurées chez Intact)	Assistance non couvert: Conseils Automobile Routière	•
	Assistance juridique - 5 000 \$.	•
	Retraite de la protection gratuite contre les refoulements d'égouts de 15 000 \$.	
	Dommages causés à des véhicules dont l'Assuré désigné n'est pas propriétaire - 60 000 \$.	
	Frais de déplacement : • 2 250 \$ / sinistre • 1 125 \$ / dépenses reliées à un voyage	•
	Assurance de personnes - 15 000 \$ pour le capital assuré.	
	S.O.S Identité - Couvert.	•

# **Pour les motocyclettes**

## CHANGEMENT DU MONTANT D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre limite de Responsabilité civile peut avoir changé. Si la limite que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été changée pour un montant plus élevé.

La limite de Responsabilité civile pour les véhicules hors route a été augmentée à 1 000 000\$

### **MODIFICATION À LA FRANCHISE**

Votre franchise peut avoir changé. Si la franchise que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été substituée par le montant de franchise le plus près.

#### **AVENANTS**

Les avenants suivants ont été modifiés ou retirés. Veuillez consulter le tableau suivant pour voir comment votre contrat a pu être affecté.

AVENANT	DÉTAIL DU CHANGEMENT	CHANGEMENT
F.A.Q. N°20A Frais de déplacement (Chapitre B1-B2 ET B3)	En l'absence de protection complète au chapitre B (B1, B2 et B3), l'avenant est retiré.	•
F.A.Q. N°33 Assurance pour les frais d'assistance routière	Cet avenant couvre : • Le remorquage dans un rayon réduit à 100 km	
	<ul> <li>3 événements par année d'assurance</li> <li>50 \$ par événement</li> <li>150 \$ par année d'assurance</li> </ul>	•
F.A.Q. N°34 Assurance de personnes	Le montant des frais médicaux est diminué de 3 000 \$ à 2 000 \$.	•
F.A.Q. N°43 Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	La période de couverture a été réduite de 5 ans à 4 ans.	

# Pour les véhicules tout-terrain et les motoneiges

### CHANGEMENT DU MONTANT D'ASSURANCE EN RESPONSABILITÉ CIVILE

Votre limite de Responsabilité civile peut avoir changé. Si la limite que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été changée pour un montant plus élevé.

La limite de Responsabilité civile pour les véhicules hors route a été augmentée à 1 000 000 \$

#### **MODIFICATION À LA FRANCHISE**

Votre franchise peut avoir changé. Si la franchise que vous aviez auparavant chez RSA n'est pas disponible chez Intact, elle a été substituée par le montant de franchise le plus près.

#### **AVENANTS**

Les avenants suivants ont été modifiés ou retirés. Veuillez consulter le tableau suivant pour voir comment votre contrat a pu être affecté.

AVENANT	DÉTAIL DU CHANGEMENT	CHANGEMENT
F.A.Q. N°33 Assurance pour les frais d'assistance routière	Cet avenant est automatiquement ajouté sur une <b>motoneige</b> couverte au Chapitre B et couvre :  • Le remorquage dans un rayon réduit à 100 km  • 3 événements par année d'assurance  • 100 \$ par événement  • 300 \$ par année d'assurance	•
F.A.Q. N°34 Assurance de personnes	Le montant des frais médicaux est diminué de 3 000 \$ à 2 000 \$.	•
F.A.Q. N°43 Modification à l'indemnisation (Chapitre B)	La période de couverture a été réduite de 5 ans à 4 ans.	•